

TARIFICATION ANNUELLE ET RÈGLEMENT FINANCIER DNMADe 2026-2027

Votre relevé annuel est constitué de :

Des contributions annuelles obligatoires + des contributions volontaires

	DNMADe Design d'objet	DNMADe Cinéma d'animation
CONTRIBUTIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES		
Contribution scolaire	2 826€	3 070€
Parcours de professionnalisation	1 ^{ère} année : 300 € 2 ^{ème} année : 300 € 3 ^{ème} année : 100 €	1 ^{ère} année : 300 € 2 ^{ème} année : 300 € 3 ^{ème} année : 100 €
CONTRIBUTIONS ANNUELLES VOLONTAIRES		
Adhesion au BDE *	5€	5€
Fonds de solidarité	Montant libre	Montant libre
ACOMPTES		
Acompte 1^{ère} inscription	450€	450€
Acompte réinscription	300€	300€

* : En cas de refus d'adhérer à l'association du Bureau des élèves de l'Institut Sainte Geneviève, un courrier doit être envoyé à la comptabilité avant le 25 septembre.

RÈGLEMENT FINANCIER DNMADe 2026-2027

Ce règlement explicite la fiche tarifaire annuelle et est également disponible sur notre site internet. Il précise les modalités de facturation et de paiement.

Un relevé annuel (facture) sera à mis à disposition des répondants financiers (étudiants, parents ou tiers financiers) sur le site « EcoleDirecte » début octobre. Si des modifications interviennent en cours d'année, un relevé complémentaire sera transmis. La réinscription ou la délivrance d'un exeat en fin d'année est subordonnée au règlement intégral des frais de scolarité au 15 juin de l'année scolaire en cours.

1) Précisions sur les contributions annuelles

Contribution scolaire

La contribution scolaire est la part obligatoire prise en charge par les répondants financiers pour la scolarisation de l'étudiant dans l'établissement et qui se présente comme un tout indissociable.

La contribution scolaire est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'Etablissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte dans les concours publics. Par exemple : les cotisations statutaires de l'Etablissement aux organismes de l'Enseignement Catholique, l'infirmerie, des fournitures administratives, des abonnements numériques et papier, une carte d'accès (facturée 10 € en cas de perte).

La contribution scolaire permet également la fourniture à nos étudiants d'un kit initial en première année :

- D'un « kit maquette », à nos étudiants en DNMADe mention objet.
- D'un « kit graphique », à nos étudiants en DNMADE mention cinéma d'animation.

Les fournitures incluses dans ces kits n'en seront ni remplacées ni réparées en cas de perte, vol ou dégradations. En cas de perte, vol ou dégradations l'étudiant s'engage à remplacer le matériel fourni par un matériel équivalent compatible avec les installations techniques de l'établissement.

Cette contribution intègre aussi les assurances de l'établissement comprenant notamment une assurance scolaire pour tous les étudiants y compris durant leur période de stages conventionnée avec l'établissement.

Parcours de professionnalisation

Des frais inhérents à la mise en place d'un parcours de professionnalisation sont également obligatoires.

Ces parcours de professionnalisation englobent des frais liés à :

- l'organisation de séjours et de visite,
- l'organisation de rencontres avec des professionnels (workshop, interventions spécifiques, etc.),
- La participation et à l'organisation d'événements de réseaux.

En cas de rupture anticipée en cours d'année scolaire, les frais des parcours de professionnalisation restent dus car les sommes inhérentes à ce parcours sont déjà engagées dès le début de l'année (voyages, sorties, etc.).

Contributions volontaires (montant annuel) :

Adhésion à l'association du Bureau des élèves (exclusivement pour les étudiants) : 5€

En cas de refus d'adhérer à l'association du Bureau des élèves de l'Institut, un courrier doit être envoyé à la comptabilité avant le 25 septembre.

Fonds de solidarité : Montant libre

Ce fonds est proposé pour assurer une solidarité collective et permet ainsi de venir en aide à certaines familles en difficulté passagère ou durable. A l'inscription ou à la réinscription, vous choisissez librement le montant que vous souhaitez verser.

Frais de demi-pension : La demi-pension n'est pas ouverte à nos étudiants faute de places disponibles.

2) Réductions

Les demandes de réduction exceptionnelle doivent être adressées au chef d'établissement, par courrier. Un complément d'information peut vous être demandé. Même en cas de suite favorable, la demande doit obligatoirement être renouvelée chaque année.

3) Avances d'inscription et désistements

Les acomptes demandés sont déduits du relevé annuel et restent acquis à l'établissement sauf en cas de :

- Passage dans la classe demandée non accordé.
- Déménagement hors Paris et petite couronne (75, 92, 93 et 94).
- Changement important dans la vie de la famille.

4) Modes de règlement :

Prélèvements	Afin de simplifier les démarches, nous vous proposons d'étaler le règlement sur 9 mensualités par prélèvement automatique le 10 de chaque mois d'octobre à juin.  Il est impératif de remplir et retourner le document SEPA, accompagné d'un RIB, à l'Institut Sainte Geneviève.  En cas de rejet de prélèvement, les frais inhérents (de l'ordre de 5€) seront à la charge de la famille.
Par carte Bancaire	Sur le site « EcoleDirecte » avec les « codes parents »
Par chèque	Vous avez aussi la possibilité de payer par chèque en trois fois, 1/3 au 15 octobre, 1/3 au 15 janvier et 1/3 au 15 avril.  Les chèques sont à établir à l'ordre de « Institut Sainte Geneviève » avec au dos le numéro de votre compte (4111xxx) indiqué sur le relevé
En espèces	Uniquement au service comptabilité (dans la limite de 1 000 €) où un reçu vous sera remis.

Information Mandat SEPA

En signant le formulaire de mandat SEPA en ligne lors de la confirmation d'inscription, vous autorisez l'**Institut Sainte Geneviève** à envoyer des informations à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'**Institut Sainte Geneviève**. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Identifiant du créancier (ICS) : FR05ISG424198 – Institut Sainte-Geneviève 64 rue d'Assas 75006.

Le prélèvement est de type récurrent/répétitif. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

5) Engagement à régler et signature électronique

Lors de la confirmation d'inscription en ligne, via votre espace personnel sur EcoleDirecte, il vous sera demandé d'adhérer au présent règlement financier 2026-2027 ainsi qu'à la convention de scolarisation 2026-2027 : L'adhésion à ces deux documents est une condition sine qua non à l'acceptation définitive de l'étudiant au sein de notre établissement.

En cas d'inscription d'un étudiant mineur la signature des deux responsables légaux est requise (sauf jugement retirant la responsabilité légale à l'un des parents ou accordant exclusivement le droit d'inscription à l'un des deux représentants) : en signant vous vous engagez solidairement en tant que responsables légaux à régler l'intégralité des factures émises conformément à ce règlement financier.

Tout règlement ou courrier concernant la comptabilité doit être envoyé à l'adresse suivante :

**Institut Sainte Geneviève
Service comptabilité
64, rue d'Assas 75006 PARIS**

Tous les éléments comptables sont consultables en ligne sur le site EcoleDirecte avec les « codes parents ».